

SYNDICAT COOPERATIF DES COPROPRIETAIRES
LES ALLEES DES CHARMES
ALLEE DULCIE SEPTEMBER
69200 VENISSIEUX

Vénissieux, le 5 Juin 2022

Madame, Monsieur,

Depuis quelques mois chacun peut constater visuellement, la dégradation en termes de propreté et d'hygiène des parties communes : Espaces verts, chemin, voirie, parkings ainsi que l'espace réservé à la collecte des ordures ménagères.

Plus particulièrement il s'agit de l'usage des locaux réservés à la dépose des bacs à ordures et de tri, d'une part et d'autre part les déjections canines.

Nous tenons à rappeler à chacun les règles de vie collectives qui font que chacun peut profiter sereinement de son bien en respectant les autres.

Extraits de l'ARRETE N° 2021-03-26-R-0191 de la Métropole concernant le Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés :

« Les usagers sont tenus d'apporter les déchets stockés dans les contenants autorisés (bacs gris et bacs verts à couvercle jaune) au point de collecte. Les bacs roulants sont rendus accessibles au personnel assurant la collecte aux heures et jours définis par la Métropole suivant le type de déchets collectés...

Tous les bacs roulants doivent être alignés en bordure du trottoir, les poignées dirigées vers la chaussée. ..ne gênant pas les circulations piétonnes, cyclistes, à mobilité réduite et automobiles. Les usagers rentrent les bacs après le passage du camion de collecte. »

POUR RAPPEL : Collecte des ordures ménagères : les lundi et vendredi entre 6h et 13h

Collecte sélective (le tri) : le mercredi entre 6h et 13h

Il en va de même pour ce qui concerne les déjections canines. Chacun est libre de posséder un animal en revanche il est responsable de son comportement et des conséquences de son comportement aboiements intempestifs, blessures...

<https://www.grandlyon.com/services/mon-chien-en-ville>

Extraits du guide de la Métropole :

« Vivre avec un chien en ville impose un certain nombre de responsabilités.

1. Je déclare mon chien de catégorie I ou II Il est obligatoire de déclarer son chien de catégorie I (chiens dits « d'attaque ») ou de catégorie II (chiens dits « de garde et de défense ») auprès de la mairie de son lieu de résidence.
2. Je le tiens en laisse. La loi impose que les chiens soient tenus en laisse sur la voie publique et dans les lieux publics. Si votre animal est un chien de catégorie I ou II, il doit également être muselé.
3. Je suis en charge de ses déjections ; Ramasser les déjections de son chien est une obligation prévue dans le cadre du code pénal (art R 632-1), du règlement sanitaire départemental et d'arrêtés municipaux. Le non ramassage fait encourir à son maître une contravention d'un montant minimal de 68 €. Il est donc obligatoire de les ramasser P A R T O U T et tout le temps ! D ans tous les espaces publics, y compris les caniveaux, les espaces verts, les bandes plantées et les pieds d'arbres. »

Les déjections n'apportent rien aux plantes. Leur teneur en azote les fait même pourrir. L'urine de votre chien peut également brûler l'herbe et affaiblir les arbres.

Des espaces de liberté dédiés aux chiens et à leurs propriétaires ont été aménagés dans l'agglomération pour permettre aux chiens d'évoluer sans laisse. Ces aires offrent un espace de sociabilité pour le chien qui peut jouer avec ses congénères. Pour trouver l'aire la plus proche de chez vous :

<https://www.grandlyon.com/services/mon-chien-en-ville>

Pour résumer :

Les agents ne collectent pas les sacs et autres déchets posés à même le sol , lorsque c'est le cas et si les déchets disparaissent c'est que l'un d'entre nous a effectué civiquement le nettoyage des partie collectives, idem en ce qui concerne les déjections canines et/ou autres détritrus (mégots, restes de repas, canettes...)

Nous pourrions faire intervenir un prestataire extérieur que nous facturerions dans les charges.

Nous ne souhaitons pas prendre ce type de décision tant pour la surcharge financière que cela occasionnerait à chacun que pour la dégradation des relations entre voisins.

C'est pourquoi nous faisons appel à votre sens civique et humain afin de maintenir l'harmonie de notre espace de vie .

Bien cordialement

Les membres du bureau du Syndic de copropriété